

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-12

VISANT L'AJOUT DU SERVICE D'UNE RESSOURCE EN RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE

À sa séance ordinaire du 19 mai 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services.*

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Une section intitulée « SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE » est insérée avant la section « TAXES ET INTÉRÊTS ».

3. Sous la section « SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE » l'article 9.4 est inséré, se lisant comme suit :

« 9.4 Toute municipalité locale qui demande les services professionnels d'une ressource en recherche de causes et circonstances d'un incendie offerts par le Service de prévention incendie de la Municipalité régionale de comté doit payer des honoraires de 55 \$ par heure. »

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____ (signé) _____
Suzanne Roy
Préfet

_____ (signé) _____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, ce 20 mai 2021



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier